

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 17 septembre 2018 relative au comité management des risques du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA1824743S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 172;

Vu la lettre de mission n° 170012 SG du 27 janvier 2017 créant la fonction de directeur de programme gestion des risques au sein du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Création

Un comité management des risques est créé auprès du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.

Ce comité est chargé de l'aide au pilotage et de donner un avis sur la politique de contrôle interne et de management des risques relatifs à l'ensemble des activités du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 2

Définitions

Un risque, au regard de ce comité, est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs du secrétariat général.

Un effet est un écart positif (opportunité) ou négatif par rapport à une attente.

Un risque est souvent caractérisé en référence à des événements et des conséquences potentielles ou une combinaison des deux.

À partir de l'identification des risques, le management des risques est mis en œuvre par le management. Elle consiste à définir et à assurer le déploiement des plans de maîtrise appropriés, permettant de traiter et de réduire les risques.

Cette politique vise à fournir au secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile une assurance raisonnable et des conseils sur la capacité de l'organisme à atteindre ses objectifs.

Article 3

Attributions

À cet égard, le rôle du comité management des risques est de :

- proposer au secrétaire général les orientations de la politique de management des risques et de contrôle interne, en lien avec la stratégie globale du secrétariat général ;
- identifier les risques prioritaires et les évaluer en tenant compte de leur interdépendance ;
- contribuer à la définition des propriétaires des risques ;
- superviser les chantiers de déploiement du contrôle interne ;
- proposer des plans de traitement des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- proposer des actions de formation.

Une restitution des rapports ou comptes rendus du programme de management des risques peut être présentée en accord avec le secrétariat général, pour un suivi des plans d'actions et de la mise à jour de l'avancement des actions par rapport aux indicateurs de performance. Ces rapports incluent notamment la cartographie globale des risques du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 4

Composition

Le comité management des risques est composé des membres suivants :

- 1° La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile ;
- 2° Le secrétaire général adjoint ;
- 3° Le directeur de cabinet ;
- 4° Le sous-directeur des personnels ;
- 5° Le sous-directeur des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- 6° Le sous-directeur des affaires juridiques ;
- 7° Le responsable de la mission de management du changement et des compétences ;
- 8° Le responsable de la communication interne ;
- 9° Le chef du service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) ;
- 10° Le chef du service des systèmes d'information et de modernisation (SSIM) ;
- 11° Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
- 12° Le responsable de la mission d'audit interne ;
- 13° Le directeur de programme gestion des risques.

Ces membres peuvent se faire représenter lors de chaque séance.

Le comité management des risques peut décider d'associer à ses réunions, exceptionnellement ou de façon pérenne, toute autre personne interne ou externe au secrétariat général, en fonction des thématiques retenues dans l'ordre du jour des séances.

Article 5

Fonctionnement

La présidence du comité management des risques est assurée par le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile qui est suppléée en son absence par le secrétaire général adjoint.

Le secrétariat du comité est exercé par le directeur de programme gestion des risques.

Le comité management des risques se réunit, sur convocation du président du comité, au moins trois fois par an.

Les membres du comité ainsi que leurs éventuels représentants sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 6

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 septembre 2018.

M.C. DISSLER